

Votre enfant est admis au lycée Professionnel Agricole de NARBONNE ou poursuit sa scolarité dans cet établissement et vous constituez son dossier d'admission pour la rentrée 2025.

Lisez attentivement les indications ci-dessous :

- Votre enfant était boursier en 2024/25 au LPA Martin Luther King et poursuit sa scolarité au lycée
- Votre enfant n'était pas boursier en 2024/25 au LPA Martin Luther King et vous souhaitez faire une demande de bourse pour 2024/25 :
- Votre enfant n'était pas scolarisé au LPA Martin Luther King en 2024/25

Dans tous les cas de figure, vous devez remplir un dossier de bourse joint au dossier d'admission et rendez-le complet dans les délais indiqués ci-après.

LES DÉLAIS À RESPECTER IMPÉRATIVEMENT :

Date conseillée de dépôt des dossiers complets	Entre le 1er et le 10 septembre 2025
Date limite de dépôt des dossiers	Le 19 septembre 2025
Date limite de réception des pièces manquantes	Le 1 octobre 2025
Date de clôture de la campagne de bourses	Le 16 octobre 2025

Attention : un dossier rendu incomplet ou après les délais fixés ne pourra pas être pris en considération et sera rejeté. Lorsque vous déposez un dossier de bourse, vous recevez un accusé de réception. Gardez-le précieusement pour pouvoir justifier du dépôt dans les délais de votre dossier de bourse.

Vous pouvez faire une simulation de votre dossier bourse sur

<https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html>

Pour l'année scolaire 2025/26, les revenus à prendre en compte sont ceux figurant sur l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024, « montant du « revenu fiscal de référence »

Attention, cette simulation est seulement indicative et ne remplace en aucun cas l'instruction de votre demande au lycée

Information générale sur les bourses d'études de l'enseignement secondaire

A quoi sont-elles destinées ?

Les bourses d'études et les aides financières diverses sont destinées à favoriser la scolarité des élèves qui suivent des enseignements généraux, technologiques ou professionnels, dont les ressources familiales ont été reconnues durablement ou temporairement insuffisantes. Elles sont conditionnées à l'assiduité.

De quoi sont-elles constituées ?

En plus de la bourse proprement dite, les boursiers peuvent bénéficier de primes selon le diplôme, le cycle de préparation, le statut de l'élève :

- **bourse au mérite** : tout élève boursier issu de 3^{ième} entrant en seconde générale ou professionnelle avec une mention bien ou très bien au diplôme National du brevet sous réserve de faire connaître à l'établissement d'inscription son résultat à cet examen dans les meilleurs délais et au plus tard dans le mois qui suit la notification d'attribution de la bourse nationale de l'enseignement secondaire agricole.
- **Prime d'internat** : tout élève boursier interne
- **Prime d'équipement** : tout élève boursier qui accède en première année CAP, bac professionnel, bac technologique mais aussi les élèves qui accèdent en 4^{ième} et 3^{ième} de l'enseignement agricole.
- **Prime de reprise de formation** : tout élève boursier de 16 à 18 ans révolus, qui reprend les études après une interruption d'au moins cinq mois suite à une démission ou rupture définitive d'assiduité.

Comment sont-elles attribuées ?

Elles sont attribuées, sous réserve de recevabilité de la demande, sous conditions de ressources et de charges de la famille, appréciées en fonction d'un barème national déterminé par des plafonds de ressources fixés par arrêtés interministériels. Ce barème est appliqué aux élèves relevant du ministère de l'agriculture, afin de leur assurer un traitement égal avec leurs homologues relevant du ministère de l'Éducation Nationale.

Quand connaît-on la réponse à la demande de bourse ?

La décision d'attribution de bourse est prise par le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt après avis de la commission consultative régionale des bourses, et suite à la pré-inscription au niveau départemental des demandes validées. Les familles reçoivent une notification d'attribution ou de rejet de bourse, généralement transmise avant le 08/11/25. Ce document est à conserver précieusement par la famille qui peut être amené à en donner une copie à divers organismes pour justifier du statut de boursier de l'élève.

En cas de non réponse positive, le versement de la bourse d'étude est subordonné à la fréquentation avec assiduité de la classe pour laquelle celle-ci a été demandée ainsi qu'à la présentation aux examens. Tout absentéisme répété sans justificatifs (cumul 15 jours) entraînera une réduction de bourses.

Et après ?

Les lycéens boursiers bénéficient ensuite de la reconduction automatique de la bourse jusqu'à l'obtention du diplôme sauf dans certains cas particuliers (redoublement, réorientation ou changement de situation par exemple) pour lesquels il est nécessaire de refaire une demande.